



Eglise romane XII et XIII siècle

## CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2014 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quatorze, le 13 mars, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

**PRÉSENTS** : MM. BROUILLAUD, BOUTHIER, REBIERE, COULOUMY, COURTEY, Mmes DAL'PAN, LUQUAIN, MM. DEMOURES, GARREN, COUSTILLAS, Mmes JERVAISE, RANQUET, Mme DORET.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme DANEDE.

M. REBIERE, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. [Le procès-verbal de la séance du 06 février 2014 est adopté à l'unanimité.](#)

2. [Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT](#)

**Le conseil municipal PREND ACTE** de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d' *immeubles bâtis et non bâtis à La Forêt et Les Carassonnes, Rue du Petit Sol et le Pignier.*

3. [Arrêt du projet de révision du PLU](#)

**A 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, le conseil municipal DECIDE**

*- de ne pas arrêter (valider) le projet de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), pour incertitude quant à l'ouverture des zones à urbaniser.*

4. [Validation du Plan Communal de Sauvegarde](#)

*La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), dès lors que la Commune dispose d'un PPR (Plan de Prévention des Risques). Un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) a été approuvé par arrêté préfectoral du 20.03.2012.*

*Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien des populations.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- d' APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde.*

5. [Validation de la charte de développement durable \(Agenda 21 local 2014/2017\)](#)

*L'Agenda 21 local est un projet de Développement Durable, conçu à l'échelle d'un territoire visant à répondre aux besoins de toute la population, avec le souci de préserver l'environnement, d'assurer l'accès de tous aux services essentiels, de développer des activités économiques soutenables.*

Un diagnostic territorial a été réalisé le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par l'Association « Notre village, Terre d'Avenir » à laquelle la Commune adhère. Ce diagnostic a porté sur une grille d'audit composée de 700 critères en lien avec les 5 finalités définies par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

- FINALITE 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- FINALITE 2 : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- FINALITE 3 : Epanouissement de tous les êtres humains ;
- FINALITE 4 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- FINALITE 5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- d'APPROUVER la Charte de Développement Durable 2014-2017 (Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir »).

#### **6. Décision de cession du bien immobilier le presbytère**

Trois offres de prix ont été faites pour l'achat du presbytère, ne répondant pas au prix estimé par les domaines. Le conseil autorise le Maire à mettre le presbytère en vente en agence.

#### **7. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies**

La directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, met fin aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 01/01/2015 pour les acheteurs publics. Devant cette obligation, les 5 SDE (Syndicats d'Electrification) d'Aquitaine se groupent pour passer un marché commun de gaz, pouvant bénéficier aux communes membres, qui seules ne peuvent rivaliser pour obtenir un tarif compétitif.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- l'adhésion de la Commune d'Agonac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

#### **8. Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Chantegrel »**

Des travaux de tracé ont été réalisés sur le chemin rural au lieu-dit « Chantegrel », selon descriptif établi dans un dossier technique.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire pour le changement d'assiette de voirie projeté.
- de vendre et d'acheter le terrain nécessaire à ce changement d'assiette, moyennant un prix d' 1 € le m2.

#### **9. Validation du compte rendu sur la réforme des rythmes scolaires**

Il est donné présentation des deux derniers comptes rendus des réunions portant sur l'application de la réforme sur les rythmes scolaires.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- de valider les comptes rendus des réunions préparatoires à la réforme sur les rythmes scolaires.

#### **10. Tenue des bureaux de vote aux élections municipales**

Planning des permanences des bureaux de vote pour les élections municipales.

#### **11. Renouvellement de l'habilitation funéraire**

Une habilitation dans le domaine funéraire a été donnée à la Commune par arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2004, pour exercer les prestations funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel ;
- Ouverture et fermeture de caveaux ;
- Opérations de fossoyage.

Cette habilitation funéraire enregistrée sous le numéro 04.24.3.78 doit être renouvelée.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- de demander le renouvellement de l'habilitation funéraire exercée en régie par les services municipaux d'Agonac.

## **12. Vente de terrains**

*Il a été demandé la cession de terrains de voirie sis place de l'Ormeau au profit de M. et Mme BONNEFOND Alain Jean-Pierre, Mme SECHET Andrée, Mme GARREN Emmanuelle & M. LOPEZ Marc et sis rue Ripaguay au profit de Mme GABORIAU Claire et M. GROLHIER Guillaume. Les demandeurs ci-dessus désignés, sont informés que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge, en sus du prix d'achat.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique,*
- de vendre le terrain nécessaire à ces changements d'assiette, moyennant un prix d' 1 € le m2.*

## **13. Questions complémentaires**

*M. Garren souhaite connaître l'emplacement d'entrepôt du corbillard communal. Mme Jervaise indique qu'il est à son domicile pour réparation avant d'être exposé.*

*Accord pour l'acquisition d'un vidéo projecteur pour la classe de CM2, en remplacement de l'actuel défectueux. (880 € HT).*

La séance est levée à 23 h.

Fait à Agonac le 19 mars 2014

Le Maire,  
Jean-Claude BROUILLAUD